



Les conseils des ESPE

Composition, élections, dispositions transitoires

Les ESPE ont été créées au 1^{er} septembre 2013. Le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixe les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des ESPE. Des dispositions transitoires y sont prévues pour définir les modalités de constitution du premier conseil d'école.

Les instances des ESPE

Les ESPE sont administrées par un conseil et dirigées par un directeur. Elles comprennent aussi un Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique :

Le Conseil de l'ESPE est en partie élu par les formateurs, les autres personnels et les usagers, et en partie désigné par les établissements d'enseignement supérieur, le Recteur, les collectivités locales et le conseil de l'ESPE;

Le Directeur de l'ESPE est nommé par arrêté conjoint du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Education Nationale, sur proposition du conseil de l'ESPE;

Le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP) est désigné en partie par l'établissement dont dépend l'ESPE, en partie par le Recteur et en partie par le Conseil de l'ESPE;

Composition du Conseil de l'ESPE

Le Conseil de l'ESPE comprend au maximum 30 membres, répartis de la façon suivante :

- Entre 14 ou 16 représentants élus des personnels enseignants, autres personnels, usagers
- Un ou plusieurs représentants de l'établissement dont relève l'ESPE
- Au moins 30% de personnalités extérieures

Les représentants élus des personnels enseignants, autres personnels, usagers

Il y a 6 collèges différents :

- Collège A des Professeurs des Universités (2 représentants)
- Collège B des Maîtres de conférences et personnels assimilés (2 représentants)
- Collège C des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (2 représentants). Il faut participer aux activités de l'ESPE pour au moins 48h de leurs obligations de services annuelles. **On peut avoir des formateurs Premier Degré sur ce collège.**

Les conseils des ESPE

Composition, élections, dispositions transitoires

- Collège D des personnels relevant du ministre de l'Education Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou service relevant de ce ministre (2 représentants). Il faut participer aux activités de l'ESPE pour au moins un quart de leurs obligations de service. **On peut avoir des formateurs Premier Degré sur ce collège.**
- Collège E des autres personnels (2 représentants).
- Collège F des étudiants, fonctionnaires stagiaires, personnels bénéficiant d'actions de formation continue (4 à 6 représentants). Tout étudiant inscrit en ESPE en fait partie. Les fonctionnaires stagiaires et le personnel bénéficiant d'actions de formation continue en font partie sous réserve que leur cycle de formation ait une durée d'au moins 100h, soit étalé sur au moins six mois, soit en cours au moment du scrutin, et qu'ils en aient fait la demande. **C'est le collège qui permet la représentation des usagers.**

Le SNUipp-FSU est intervenu auprès du ministère pour réclamer la garantie de la représentation des PEMF dans le conseil de l'ESPE dès cette année universitaire.

Les représentants de l'établissement dont relève l'ESPE

Ils sont un ou plusieurs.

Les personnalités extérieures

Elles comprennent :

- Au moins un représentant des collectivités territoriales
- Au moins 5 représentants désignés par le Recteur d'Académie
- Des personnalités désignées par les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'ESPE
- Des personnalités désignées par l'ensemble des autres membres du conseil de l'ESPE.

Les membres du conseil de l'ESPE le sont pour 5 ans, hormis les représentants des usagers qui le sont pour deux ans tant qu'ils conservent le

Calendrier

Avant fin septembre

- rencontrer l'administration de l'ESPE et de l'établissement d'accueil de l'ESPE pour vérifier l'établissement des listes électorales
- rencontrer le recteur pour intervenir sur la définition de la composition du conseil de l'ESPE et l'établissement des listes électorales

En octobre (ou avant)

- réunir les syndicats de la FSU pour préparer les élections (constitution des listes, élaboration de la profession de foi, ...)
- réunir les M1 et M2 et leur proposer d'être candidats
- participer à la commission électorale

En novembre

- campagne, élections...

Tout au long de l'année

- accompagnement des élus (préparation des conseils ; travail fédéral...)

Les conseils des ESPE

Composition, élections, dispositions transitoires

statut d'usager. Tout membre qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Le conseil de l'ESPE doit comprendre autant de femme que d'homme.



Composition du Conseil d'orientation Scientifique et Pédagogique

Il est constitué :

- De 50% de représentants des établissements supérieurs
- De 25% de représentants désignés par le Recteur
- De 25% de représentants désignés par le Conseil de l'ESPE

Les membres du COSP le sont pour 5 ans. Tout membre qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire.

Le COSP doit comprendre autant de femme que d'homme.

Une même personne ne peut pas être membre du conseil de l'ESPE et du COSP.

Les dispositions transitoires

Dans le premier mois qui suit la création de l'ESPE, un certain nombre de dispositions sont prévues afin de permettre la mise en place du premier conseil de l'ESPE.

Le Recteur d'Académie :

- Met en place une commission chargée de l'élaboration des statuts de l'ESPE comprenant des représentants des universités
- Arrête la composition du conseil de l'ESPE sur proposition de l'établissement d'accueil de l'ESPE : il détermine le nombre de représentants des usagers (4 ou 6), le nombre de représentants de l'établissement d'accueil de l'ESPE des collectivités territoriales, des autres établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'ESPE, et le nombre de personnalités extérieures désignées par le conseil de l'ESPE
- Etablit les listes électorales de chaque collègue sur proposition de l'établissement d'accueil de l'ESPE

Les élections doivent avoir lieu dans les trois mois qui suivent la création des ESPE.

Lors de la réunion du premier conseil d'école, celui-ci adopte les statuts de l'ESPE, qui sont ensuite validés par le conseil d'administration de l'établissement d'accueil de l'ESPE.

Les élections au conseil de l'ESPE

Une commission électorale doit se réunir à l'initiative de l'administration de l'ESPE. Elle définit la date du scrutin, les lieux de votes, les modalités de la campagne, les dates de dépôt des listes, de la profession de foi... Elle doit rappeler les règles du scrutin (composition des listes électorales, constitution des listes de candidats,...).

Il faut veiller à ce que la date et la durée du scrutin permettent la participation du plus grand nombre.

Il faut veiller à ce que les bureaux de vote soient implantés partout où les électeurs sont présents le ou les jours du vote (antennes de l'ESPE, universités...)

Les conseils des ESPE

Composition, élections, dispositions transitoires

Il faut demander à bénéficier de tous les moyens possibles pour toucher l'ensemble des membres du corps électoral (facilité pour tenir des permanences, pour tenir des AG, accès au bureau virtuel, aux adresses mails des membres du corps électoral...)

Les listes de candidats pour l'élection au conseil de l'ESPE **sont paritaires au sens strict**. Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour chaque collège, à l'issue du résultat du vote, il doit y avoir un nombre égal de candidats de chaque sexe.

En ce qui concerne le premier degré, nous pouvons être amenés à proposer des candidats sur trois listes :

- Pour l'élection des représentant-es du collège F des usagers (étudiant-es, PES et personnels en formation continue s'ils remplissent les conditions mentionnés auparavant)
- Pour l'élection des représentant-es du collège C des autres enseignants et formateurs (enseignant-es du premier degré exerçant des missions dans l'ESPE selon les conditions spécifiées auparavant)
- Pour l'élection des représentant-es du collège D des personnels de l'Education Nationale (enseignant-es du premier degré implanté-es dans les écoles répondant aux conditions spécifiées auparavant)

Le dépouillement est assuré par l'administration de l'ESPE sur chaque lieu de vote. Des représentants des listes peuvent y participer. Le regroupement des résultats se fait généralement le lendemain.

Constituer la liste du collège des usagers, assurer le suivi des élus

Il est important de rencontrer le plus vite possible les usagers de l'ESPE. Les permanences à l'ESPE sont un moyen. Elles permettent notamment de prendre des contacts pour constituer une liste de diffusion. Mais **organiser une Assemblée Générale des usagers** permet de les rassembler largement, de faire émerger des problématiques concrètes qui peuvent faire l'objet de revendications, de créer une dynamique. C'est souvent par ce biais que l'on peut trouver le plus facilement des candidats. Pour convoquer cette AG, il peut être bon de s'appuyer sur les formateurs membres de la FSU (accès aux emplois du temps, accès aux mails étudiants, aux bureaux virtuels...)

Des contacts peuvent être pris aussi avec les syndicats étudiants, qui peuvent avoir des militant-es qui se sont inscrits en master MEEF. Et parfois les enfants de syndiqué-e-s du SNUipp-FSU sont un vivier non négligeable.

Une fois la liste constituée et le vote réalisé, il est important d'assurer le suivi du travail des élus. Seuls les élus reçoivent les documents sur lesquels devra se prononcer le conseil de l'ESPE. Il faut veiller à en être destinataire, pour pouvoir préparer avec les eux les interventions.

Ce travail gagnera à être mené au niveau fédéral, avec des réunions préparatoires en amont des réunions du conseil de l'ESPE, pour pouvoir faire avancer collectivement les positions et les mandats de la FSU dans les ESPE.

Il est aussi important de maintenir le contact avec les usagers, en continuant les permanences, et en les réunissant de façon régulière, pour actualiser les problématiques, leur faire part du travail mené par les élu-es et/ou par la FSU dans l'ESPE.